

Conseil Municipal du 07 juin 2024

La séance est ouverte à 10 heures 30 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Couegnans, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée représentée : Mme Allaire a donné pouvoir à Mme Rader

Mme Rita Rader a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 17 mai 2024.

22 – Dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne

Le maire rappelle que par délibération n°34 en date du 15 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués auprès des différentes instances auxquelles la commune est conviée de droit ou en raison de son choix d'adhésion et que suite aux démissions de deux conseillers, le remplacement des délégués démissionnaires a été acté par délibération n°19 du 17 mai 2024. Il précise toutefois qu'une anomalie s'est glissée dans cette dernière délibération puisque Mme Obolensky n'étant pas déléguée auprès du SIAREC, il ne convenait pas de procéder à la désignation d'un nouveau délégué. De plus, il propose de compléter la délibération n°19 en procédant au remplacement de Mme Montorier auprès du syndicat du collège de Saint-Dier d'Auvergne.

Il rappelle que Mme Obolensky représentait la commune auprès du SIAEP RGD et Mme Montorier était déléguée auprès de la Mission Locale de Billom et du Syndicat du collège de St-Dier, et que suite aux démissions de Mmes Obolensky, démissionnaire le 08/01/2024, et Mme Montorier, démissionnaire le 22/03/2024, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Il est décidé à l'unanimité : M. Loïc JACOB remplace Mme Obolensky auprès du SIAEP RGD, Mme Danielle Manssano remplace Mme Montorier auprès de la Mission Locale et M. Valladier remplace Mme Montorier auprès du syndicat du collège de Saint-Dier d'Auvergne (délibération 22/2024).

23 – Révision des loyers au 1^{er} juillet 2024

Le maire rappelle que la révision des loyers des appartements et locaux de la commune doit intervenir au 1^{er} juillet de chaque année et que cette révision est basée sur le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Au 1^{er} trimestre 2024, l'indice est 143,46 € (contre 138,61 pour le 1^{er} trimestre 2023) soit une hausse de + 3,5 % par rapport au 1^{er} trimestre 2023. *[il rappelle que la hausse de l'an dernier était de + 3,49 % et la commune avait choisi d'appliquer une hausse de + 1,6 %].* Aussi, après avoir constaté la forte augmentation qu'entraînerait l'application de ce pourcentage et après en avoir débattu, les élus choisissent à l'unanimité de limiter l'augmentation à + 2 % (délibération 23/2024).

Le montant mensuel des loyers devient donc à compter du 1^{er} juillet 2024, après application de la hausse de + 2 % :

- maisons accueil familial : 833,97 € chacune (contre 817,61 € actuellement)
- F2 mairie : 330,46 € (contre 323,98 € actuellement)
- F3 mairie : 463,34 € (contre 454,25 € actuellement)
- F5 presbytère : 599,41 € chacun (contre 587,66 € actuellement)
- garages presbytère : 34,82 € chacun (contre 34,14 € actuellement)
- local associatif : 34,82 € chacun (contre 34,14 € actuellement)
- salle du presbytère : ½ du prix des garages selon délibération n°09/2024 du 29 mars 2024 soit 17,41 € (contre 17,07 € actuellement).

24 – Règlement des boisements

Le maire rappelle que le Conseil Départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Il précise ensuite les objectifs de cette réglementation, à savoir le maintien des terres pour l'agriculture, la préservation des paysages, la protection des milieux naturels, la protection de la ressource en eau et la préservation des risques naturels.

Il précise que la réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers ou encore l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Enfin, le maire mentionne les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune de Fayet-le-Château et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il propose de doter la commune d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance le 11 juin 2022. Il rappelle enfin le passage de Mme Manry du Conseil Départemental qui a proposé à la commune de l'aider à construire un nouveau règlement tout en respectant un échéancier de consultations des différentes parties prenantes. A l'unanimité, les élus approuvent la mise à jour de la réglementation des boisements de la commune en s'appuyant sur l'expertise du Conseil Départemental (délibération 24/2024).

La séance est clôturée à 10h41 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire

Rita Rader, secrétaire de séance



PV CM 07/06/2024

1/1